

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2017**

*L'an deux mille dix-sept le 14 mars,*

*Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes, dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. PLISSON, Président en exercice.*

**Date de convocation : 07/03/2017**

Présents : Mmes BELLAN HERAUD - BERNAUD – CORRE - DUCOUT – HERVE - HEMERY - PAYEN - VERIT  
MM BERNARD - BOURNAZEAU – GANDEMER - GANDRE – GRENIER – JOYET - LABRIEUX -  
MAURIN - NOEL – OVIDE – PLISSON – RENOU – RIGAL – RIVEAU - TERRANCLE – VILLAR -  
SAVARIT

Pouvoir : M. LAVIE CAMBOT à M. GANDEMER  
Mme MASSIAS à Mme BELLAN HERAUD  
Mme CHASSELOUP à M. VILLAR  
Mme DURIGA à M. RENOU  
M. CORONAS à Mme HEMERY  
M. BAILAN à M. MAURIN

Assistaient également à la réunion : M. LAISNE (suppléant)

**Secrétaire de Séance : Bernard BOURNAZEAU**

Monsieur BOURNAZEAU est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Président procède à l'ouverture de la séance.

### **1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FÉVRIER 2017**

Monsieur JOYET demande que soit précisé le numéro YM388 de la parcelle concernant la vente de terrains Zone d'activités Gironde Synergies. Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, deux interventions sont faites en séance.

#### **Intervention du SDIS : cotisation SDIS et DECI**

Monsieur le Colonel Decellières fait un historique de la réglementation qui s'applique à la DECI.

Aujourd'hui, le SDIS doit faire face à une augmentation continue de la population sur la Gironde (+ 226 000 habitants), ainsi qu'à un nombre croissant d'interventions (75 000 opérations en 2002, 107 116 opérations en 2016).

Cependant, les ressources du SDIS stagnent et n'ont pas été réévaluées.

La loi NOTRe (article 87) permet aux communautés de communes de financer le SDIS.

Le colonel Decellières précise que les communautés de communes peuvent entrer dans une démarche volontariste en adhérant directement au SDIS à la place de ses communes membres.

Si la CCE adhère, la redevance s'élèvera à hauteur de 248 208 € (une augmentation de 33 671 € par rapport au total payé par les communes de la communauté de communes de l'Estuaire).

Par ailleurs, de nouvelles règles en matière de DECI s'appliquent. La défense extérieure relève des communes.

Le gestionnaire doit assurer l'entretien et le contrôle des poteaux incendie. Ce contrôle peut être assuré par un tiers, en régie ou par le SDIS.

Dans une logique de partenariat, le contrôle peut être fait, par le SDIS en contrepartie de la cotisation assurée par la CCE.

Monsieur PLISSON exprime qu'il est favorable à ce partenariat et à la prise en charge de la cotisation par la CCE. Cependant, il s'interroge sur l'implication des autres collectivités.

Monsieur le Colonel Decellières précise que plusieurs communautés de communes ont délibéré favorablement : Médoc Atlantique, communautés de communes de Montesquieu, la CALI, communautés de communes Latitude Nord Gironde, etc...

Monsieur PLISSON indique que ce point sera soumis au vote le 27 mars prochain.

Monsieur RENOU demande s'il y aura un contrat signé avec le SDIS. Monsieur le Colonel Decellières précise que ce sera le cas

### **Intervention de Monsieur PLANDÉ (EDUCATION NATIONALE°**

Monsieur PLANDÉ présente le projet de mise en réseau informatique des écoles de la CCE.

Le travail des enseignants évolue. C'est pourquoi il est prévu d'acheter des classes mobiles et des tablettes.

Il est nécessaire que chaque mairie s'engage à équiper les écoles.

Un travail en commun doit être fait pour mettre en réseau les différentes écoles.

Ces équipements sont subventionnés :

Tablettes \_\_\_\_\_ subvention à 50 %

Classes mobiles \_\_\_\_\_ subvention à 50 %

Monsieur VILLAR demande s'il existe des subventions spécifiques. Celui-ci a déposé un dossier DETR pour ce type d'équipement.

Monsieur PLANDÉ précise qu'il y a deux possibilités de subvention : DETR et une subvention spécifique.

Monsieur LAISNE fait remarquer que l'utilisation de ces appareils pose problème : problème de délai de rechargement.

D'autre part, il faut qu'une formation des enseignants accompagne cette démarche.

Monsieur PLANDÉ précise que c'est prévu.

## **2. PERSONNEL**

### **2.1 Gratification et prise en charge des frais de déplacement d'une stagiaire dans le service Natura 2000**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Conformément à la délibération CCE 2016/10/1527 du 25 octobre 2016, le service Natura 2000 de la Communauté de Communes de l'Estuaire accueillera en stage Sarah MORET pour une durée de 3 mois, du 15 mars 2017 au 15 juin 2017, afin d'assister le chargé de mission Natura 2000 (Gauthier Watelle) dans ses missions.

Objet du stage: redéfinition des enjeux avifaune du marais de la Vergne (mise à jour des données « Oiseaux ») et mise à jour de la cartographie des habitats naturels).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de stage de Sarah MORET,
- d'accorder une gratification à SARAH MORET pour la durée du stage (3 mois, du 15 mars 2017 au 15 juin 2017, 35 heures par semaine), à hauteur du montant légal minimum, soit 3,60 € par heure de stage (15% du plafond de la sécurité sociale),
- d'accorder le remboursement des frais de déplacements inhérents à la mission.

## **2.2 Service de Maintien A Domicile : recrutement de deux agents en contrats CUI CAE**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret N° 2009-2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant le développement et l'extension du service de maintien à domicile aux communes de Cartelègue, Mazion, Saint Androny et Saint Seurin de Cursac, il convient pour le service de renforcer ses équipes opérationnelles d'aides à domiciles,

Afin de faire face à ces nouveaux besoins, le service de Maintien à Domicile souhaite ouvrir deux recrutements à des contrats aidés CUI CAE pour un volume horaire hebdomadaire de 20H à compter du 1er Avril 2017.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de recruter deux agents au service de Maintien à Domicile de la CC Estuaire en contrats aidés CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017,
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces deux recrutements.

## **2.3 Terres d'Oiseaux : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif et recrutement d'un animateur nature en emplois saisonniers**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes de l'Estuaire;

Considérant les dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Considérant l'organisation du site Terres d'Oiseaux en cycle de travail afin notamment de pouvoir répondre aux exigences d'ouverture du site du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre, 7 jours sur 7,

Considérant les modifications d'organisation des cycles de travail liées à des demandes d'aménagement du temps de travail des agents (temps partiel pour raisons familiales) ou l'évolution des missions des agents de la branche accueil, il est nécessaire afin de garantir l'équilibre des plannings de renforcer l'équipe d'accueil en place par le recrutement d'un agent d'accueil supplémentaire en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

D'autre part, et afin de mieux répondre aux demandes des structures jeunes qui fréquentent le site, il est également proposé de conforter l'équipe d'animation par le renfort d'un contrat saisonnier du 15 Mars au 31 Août 2017.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017 un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 Heures par semaine),**
- **de recruter à compter du 15 Mars 2017 et jusqu'au 31 août 2017 un animateur nature en contrat saisonnier en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements et de signer tout acte afférent.**

### **3. FORMATION - EMPLOI**

#### **3.1 Marché de denrées alimentaires : Adhésion à un groupement de commandes de denrées alimentaires « GRAAL »**

Monsieur BOURNAZEAU présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réglementation des marchés publics,

La Communauté de communes dans le cadre de ses achats de denrées alimentaires pour le service de restauration du Centre de Formation Multimétiers, est soumise aux procédures de marchés publics.

La Communauté de communes depuis plusieurs années passe un marché à bons de commande divisé en lot pour l'ensemble de ses besoins (des lots « grande distribution » et des lots bio et circuit court).

La mise en place de ce marché nécessite beaucoup de temps de travail pour la cuisine et le service administratif, principalement sur les lots importants avec beaucoup de références à inventorier et d'offres à analyser. Cette organisation ne permet pas de travailler pleinement les lots Bio et locaux. En effet, depuis la rentrée le CFM produit 600 repas par jours et constate avec de tels volumes des difficultés d'approvisionnement en produits Bio et/ou locaux (manque de contacts avec des producteurs, production réduite par rapport aux besoins de la cuisine...).

La communauté de communes a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes initié par plusieurs collectivités bordelaises, pour l'achat de denrées alimentaires. La cuisine centrale bénéficiera alors des marchés conclus par ce groupement,

L'adhésion à ce groupement permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux auprès des fournisseurs et de dégager du temps administratif, afin de concentrer le travail sur le développement de notre approvisionnement en produit Bio et courts.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :

- Adhésion pour une durée d'un an,
- La CCE devra verser au coordonnateur une redevance trimestrielle de 165 euros HT pour les frais de gestion de la plateforme informatique et d'assistance téléphonique),
- La CCE devra participer aux frais de gestion à hauteur de 0.5% du chiffre d'affaires réalisé avec les fournisseurs, par l'intermédiaire du groupement de commandes.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes GRAAL,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pendant la période d'adhésion.**

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **4.1 Parc économique Gironde Synergies - ZAC « Les Pins »- Vente du lot n° 20 au profit de la SAS ROBIN-ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-02-1596**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération N°2017-02-1596 actant la vente du lot 20 au profit de M. JF Réaud, Mme Carole Réaud, Mme Pauline Réaud et Mme Dany Réaud,

Considérant qu'en définitive l'acquéreur sera la SAS Robin, il convient de délibérer à nouveau sur la vente du lot 20 au profit cette fois de la SAS Robin,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 novembre 2005, relative à la création de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 7 décembre 2006, relative à la réalisation de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

La SAS ROBIN, souhaite se porter acquéreur du lot 20 (parcelles cadastrées section ZC n° 306p, 307p et 308p) d'une superficie totale de 7 341 m<sup>2</sup>, ainsi que cela résulte du plan de bornage ci-joint réalisé en date du 29/11/2016, pour y implanter un bâtiment d'activité.

La SAS ROBIN, entreprise de vente de vins, détail, gros, demi-gros, conserves fines, produits régionaux, a été créée par immatriculation en date du 09/06/1990. Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le N° de SIRET 378 218 895 00068.

L'évaluation effectuée par les Services des Domaines en date du 11/01/2017 (ci jointe), indique que la cession peut être établie sur la base de 13€ HT du m<sup>2</sup>.

Le plan de bornage réalisé en date du 29/11/2016 indique une superficie de 7 341 m<sup>2</sup>. Il est proposé la vente du lot 20 d'une superficie de 7 341 m<sup>2</sup> à la SAS Robin, pour un montant total de 95 433 € HT, soit 13€ HT du m<sup>2</sup> (auquel il y aura lieu de rajouter le prix de la TVA au taux de 20%, soit 19 086,60 €). Le prix de vente TTC sera ainsi de 114 519,60 €.

Dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du lot et pour séparer les circulations entre les véhicules entrants et les véhicules sortants, un accès supplémentaire pourrait être réalisé (sans raccordement aux réseaux et réalisé selon les caractéristiques techniques de l'ensemble des accès du Parc). Les coûts inhérents à cet aménagement incomberaient à l'acquéreur et seraient réalisés par ce dernier après validation par la CDC de l'Estuaire.

De plus, la Communauté de Communes de l'Estuaire a investi dans la communication du Parc, notamment en se dotant de panneaux de signalétique (totem en entrée de Parc, totem pour les entreprises et panneaux directionnels). A ce titre, dans le cadre de la vente, sera intégrée la revente du totem entreprise du lot 20 au prix de 842,24 € HT, soit 1 010,69 € TTC.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la vente du lot 20 (parcelles cadastrées section ZC n° 306p, 307p et 308p) d'une superficie totale de 7 341 m<sup>2</sup> de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » au profit de la SAS ROBIN, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle pour le financement et la réalisation de l'opération, pour un montant total de 114 519,60 € TTC (95 433,00 € HT, soit 13 € HT le m<sup>2</sup>),
- d'autoriser la vente du totem entreprise du lot 20, au même acquéreur, au prix de 842,24 € HT soit 1 010,69 € TTC,
- d'autoriser l'acquéreur à réaliser, à sa diligence et à ses frais, et s'il en a fait et expressément la demande au préalable, un accès supplémentaire selon les conditions précédemment énoncées,
- de fixer les termes de la présente autorisation pour une durée d'une année. A défaut d'une signature de vente définitive dans ces délais, la Communauté de Communes de l'Estuaire après consultation des services des domaines pourra à nouveau délibérer sur le prix de vente au m<sup>2</sup> et envisager une vente au profit d'un nouvel acquéreur,
- d'autoriser le Président à faire procéder à la réalisation des actes et à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif, relatifs à cette opération, et dans les termes précédemment actés,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

#### **4.2 Adhésion au réseau des managers de commerces - MANACOM**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes de l'Estuaire se voit désormais compétente en matière de « Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Au regard de cette nouvelle compétence, et de la volonté de la collectivité de développer une politique locale d'animation commerciale à l'échelle du territoire, il est proposé d'adhérer au réseau des Managers de Commerces – MANACOM, mis en place par la CCI.

Vecteur d'échanges, de réflexions et de collaboration, ce dernier représente une réelle opportunité pour le commerce et l'artisanat de notre territoire.

Ce réseau propose :

- un séminaire « 3 jours pour le commerce » par an,
- la participation du réseau aux salons professionnels,
- un événement annuel pour réunir managers, élus des collectivités, commerçants et artisans,
- un accompagnement des élus des collectivités pour les définitions des postes et les recrutements de managers,
- une plateforme d'échanges de documents sur le site de la CCI Bordeaux Gironde,
- Édition annuelle : Les cahiers de Manacom.

L'adhésion à ce réseau est gratuite.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à effectuer les démarches liées à l'adhésion de la collectivité au réseau MANACOM.**

#### **4.3 Convention de partenariat- CDC de l'Estuaire - Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde-Aquitaine Active**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde, qui a ouvert ses portes en 2004, accueille des entreprises en création et en développement. Cette structure au-delà de sa compétence d'accompagnement des créateurs qu'elle héberge à également vocation à être l'interlocuteur au sens large des entreprises du canton.

Dans le cadre de l'action menée par la Pépinière, la collectivité souhaite élargir ses partenariats afin d'accroître ses possibilités d'interventions auprès des entreprises du tissu économique local.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes de l'Estuaire a mis en place un programme ambitieux pour impulser un développement économique durable et favoriser la création et le développement des entreprises sur son territoire.

La CDC souhaite mettre en avant des axes stratégiques pour soutenir l'entrepreneuriat et travailler en étroite collaboration avec Aquitaine Active.

Aquitaine Active, acteur présent sur le territoire aquitain, accompagne les entrepreneurs dans le montage de leur projet professionnel et leur favorise l'accès aux financements bancaires ou de la finance solidaire. Aquitaine Active souhaite développer son ancrage sur les territoires et expérimenter de nouveaux modes de coopération avec des collectivités locales à une échelle infra départementale. L'accompagnement d'Aquitaine Active est à destination des porteurs de projet de TPE ou d'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Une collaboration formalisée entre Aquitaine Active et la CDC de l'estuaire permettrait :

Favoriser et susciter la création d'activités économiques,

Détecter et améliorer l'accompagnement des porteurs de projets individuels ou collectifs,

Favoriser la sécurisation économique des plans des plans de financement des projets,

Renforcer la relation avec la sphère bancaire pour sécuriser les entrepreneurs du territoire et apporter des garanties permettant notamment la protection de leurs biens.

Par conséquent, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de synthétiser leur position, de coordonner leurs moyens et de soutenir mutuellement leurs actions afin de satisfaire au mieux à l'intérêt général.

Une collaboration plus formalisée entre Aquitaine Active et la CDC de l'estuaire permettrait en effet de mieux structurer les actions en faveur de l'entrepreneuriat.

Par conséquent, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de synthétiser leur position, de coordonner leurs moyens et de soutenir mutuellement leurs actions dans le cadre de la convention ci-jointe, afin de satisfaire au mieux à l'intérêt général.

Monsieur TERRANCLE demande qui sera le référent pour la CCE.

Monsieur PLISSON précise que ce sera le vice-président en charge de l'économie, soit Monsieur LAVIE CAMBOT.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le contenu de la présente convention et sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

---

ENTRE :

**AQUITAINE ACTIVE**

Dont le siège est situé, 111 cours du Maréchal Gallieni, 33000 BORDEAUX,  
Représentée par M. VALDOU Christian, son Président,

D'une part,

ET :

**La Communauté de Communes de l'Estuaire,**

Dont le siège est situé, Parc économique Gironde Synergies, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE,  
Représentée par M. PLISSON, son Président.

D'autre part.

## **PREAMBULE :**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes de l'Estuaire a mis en place un programme ambitieux pour impulser un développement économique durable et favoriser la création et le développement des entreprises sur son territoire.

A ce titre, la Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde souhaite mettre en avant des axes stratégiques pour soutenir l'entrepreneuriat et travailler en étroite collaboration avec Aquitaine Active.

Aquitaine Active, acteur présent sur le territoire aquitain, accompagne les entrepreneurs dans le montage de leur projet professionnel et leur favorise l'accès aux financements bancaires ou de la finance solidaire. Aquitaine Active souhaite développer son ancrage sur les territoires et expérimenter de nouveaux modes de coopération avec des collectivités locales à une échelle infra départementale. L'accompagnement d'Aquitaine Active est à destination des porteurs de projet de TPE ou d'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Une collaboration formalisée entre Aquitaine Active et la Communauté de Communes de l'Estuaire permettrait de :

- favoriser et susciter la création d'activités économiques,
- détecter et améliorer l'accompagnement des porteurs de projets individuels ou collectifs,
- favoriser la sécurisation économique des plans de financement des projets,
- renforcer la relation avec la sphère bancaire pour sécuriser les entrepreneurs du territoire et apporter des garanties permettant notamment la protection de leurs biens.

Par conséquent, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de synthétiser leur position, de coordonner leurs moyens et de soutenir mutuellement leurs actions afin de satisfaire au mieux à l'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet du partenariat**

La convention fixe le cadre du partenariat entre la Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde et Aquitaine Active, en déterminant les axes qui seront menés conjointement par les signataires.

### **L'appui aux entreprises :**

- **Animation de l'atelier** « Relation avec les banques » dans le cadre du Parcours de la création d'entreprise de la Haute Gironde,



- **Réunions thématiques**: les cosignataires souhaitent assurer une information pertinente auprès des entreprises ou des porteurs de projet du territoire sur diverses thématiques d'actualité. A cet effet, des objectifs annuels seront fixés en début d'année et les thématiques seront, dans la mesure du possible identifiées selon un calendrier semestriel afin de faciliter la communication auprès des entreprises.
- **Permanences** : Proposer des permanences Aquitaine Active pour l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises du territoire dans leur démarche auprès des banques.

## **Article 2 : Engagements de la CDC**

La CDC de l'Estuaire mène une politique volontariste en matière d'accompagnement des entreprises de son canton. C'est dans cet objectif que dès sa création, elle a mis en place un service de développement économique cantonal et qu'elle a ouvert en 2004, la Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde, dont les compétences ont été étendues à Hôtel d'entreprises depuis 2008. C'est notamment par le biais de cet outil de développement économique local que cette convention prend toute sa légitimité.

Article 2.1 : La Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde s'engage à valoriser les actions d'Aquitaine Active auprès des entreprises.

Article 2.2 : La Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde met à disposition des locaux (salle de réunion et un bureau en open space) et du matériel (PC, vidéo projecteur,...) pour la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention, dans la mesure de ses disponibilités et sous conditions d'un calendrier de réservation préalable conjointement validé.

Article 2.3 : La Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde met à disposition du personnel pour la réalisation d'actions communes et des moyens de relance.

Article 2.4 : La Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde s'engage à faire participer Aquitaine Active aux divers comités qu'elle réalise : sur les réflexions économiques et sociales de son territoire.

## **Article 3 : Engagements d'Aquitaine Active**

Article 3.1 : Aquitaine Active s'engage à être présente autant que possible dans les actions et manifestations mises en œuvre auprès des entreprises par la Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde et le service de développement économique de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Article 3.2 : Aquitaine Active tient à la disposition de la Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde et du service de développement économique de la Communauté de Communes de l'Estuaire toute la documentation « papier » nécessaire à sa mission d'accueil.

Article 3.3 : Aquitaine Active tient à la disposition de la Communauté de Communes de l'Estuaire les noms et coordonnées des personnels susceptibles de répondre à l'appel des agents pour les demandes d'information par domaine de compétence.

Article 3.4 : Aquitaine Active met à disposition le personnel nécessaire à la réalisation des actions communes dans la mesure du possible.

Article 3.5 : Aquitaine Active s'engage à faire la promotion des outils d'aide à la création d'entreprise et du service de développement économique de la Communauté de Communes de l'Estuaire, de la Pépinière Hôtel d'Entreprises de la Haute Gironde, de l'espace de coworking La Mezzanine auprès de ses porteurs de projet hauts girondins.

Article 3.6 : Aquitaine Active s'engage à communiquer sur les actions mises en œuvre via cette convention (permanences, réunions etc).

**Article 4 : Publics et territoires concernés**

Sont concernés par cette convention, les entreprises et les porteurs de projet quelle que soit leur implantation géographique

**Article 5 : Modalités de mise en œuvre**

La Communauté de Communes de l'Estuaire et Aquitaine Active désignent chacun un référent qui sera chargé de la coordination des actions et du bilan en fin d'année afin de faire évoluer les propositions de partenariat pour les années futures.

Une communication commune sera mise en place et utilisée par les deux intéressés pour les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

Il sera rendu compte des travaux aux présidents respectifs.

Toute décision qui engagera des dépenses dans le cadre de cette convention devra être soumise aux instances décisionnaires respectives.

**Article 6 : Durée de convention**

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Renouvelable par tacite reconduction.

**Article 7 : Modalités de mise en œuvre**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants,

Cette convention pourra être résiliée avec l'accord des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Fait à St Aubin de Blaye le

Le Président d'Aquitaine Active

Le Président de la Communauté de  
Communes de l'Estuaire

Christian VALADOU

Philippe PLISSON

## 5. FINANCES

### 5.1 Actualisation du pacte financier et fiscal : mise à jour des attributions de compensations, dotation de solidarité communautaire et fond de concours 2017

Monsieur GRENIER présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les termes du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et les communes membres,

Considérant l'élargissement de la Communauté de Communes de l'Estuaire au 01<sup>er</sup> Janvier 2017 aux communes de Cartelègue, Mazion, Saint Androny, Saint Seurin de Coursac, il convient pour la Communauté de Communes de l'Estuaire d'actualiser son pacte financier et fiscal et ajuster le niveau de solidarité financière.

#### 1. Les Attributions de Compensations

Considérant le niveau des attributions de compensations 2016 des 4 communes « entrantes » et des négociations financières préalables à leur intégration au sein de la Communauté de Communes de l'Estuaire (conditions financières de leur retrait à charge intégrale des communes), il est proposé de maintenir les attributions de compensations de ces 4 communes au niveau de 2016.

Communes	AC 2017
<b>Cartelègue</b>	<b>26 116.19 €</b>
<b>Mazion</b>	<b>29 879.25 €</b>
<b>Saint Androny</b>	<b>-2439 €</b>
<b>Saint Seurin de Coursac</b>	<b>12 132.48 €</b>

#### 2. Le niveau de Dotation de Solidarité Communautaire et de Fond de Concours pour l'année 2017

Considérant les travaux de la Commission Finances réunie le 06 Mars 2017 afin de proposer la répartition définitive des deux enveloppes suite aux différentes réunions de fin d'année auxquelles ont été associées l'ensemble des communes (éléments transmis dès le lendemain à l'ensemble des mairies par courriel),

La répartition des enveloppes 2017 de la dotation de solidarité communautaire et du fond de concours répond à un double enjeu :

Celui de l'intégration de 4 communes au 01/01/2017 avec des indicateurs financiers plus dégradés que les communes dites « Historiques »,

Celui du maintien d'un niveau de solidarité aux communes historiques afin d'éviter toute dégradation de leurs équilibres financiers.

Afin de répondre à ce double enjeu, la Communauté de communes a souhaité retravailler le pacte financier et fiscal à plusieurs niveaux :

Celui tout d'abord de consentir à une augmentation globale de l'enveloppe Dotation de Solidarité en la portant à 1 479 898 € (au lieu de 809 898 €).

Cette augmentation de l'enveloppe doit d'ores et déjà être mise en corrélation avec les recherches d'optimisation des ressources (fiscalité indirecte, optimisation des bases) afin de préserver les équilibres financiers à moyen terme.

L'introduction d'un nouveau critère de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Trois critères président depuis 2016 à la répartition de la DSC :

1. 33% la population
2. 34% le potentiel financier
3. 33% l'effort fiscal

L'introduction d'un nouveau critère le revenu moyen par habitant (critère utilisé dans la répartition du FPIC) permet de lisser sur l'ensemble des 15 communes l'augmentation de l'enveloppe DSC.

Quatre critères sont donc proposés pour acter la répartition de la DSC 2017 :

1. 30% Population
2. 30% Potentiel Financier
3. 25% Effort Fiscal
4. 15% Revenu Moyen/Habitant.

Enfin, afin de réguler l'enveloppe globale de reversements aux communes, le fond de concours devient la variable d'ajustement. Il s'élèvera pour l'année 2017 à un volume de 44.02 € par habitant (base population DGF 2016).

A l'appui de l'ensemble de ces éléments, la répartition 2017 de l'enveloppe DSC et Fond de Concours serait la suivante :

Communes	DSC 2016	DSC 2017	Différentiel DSC 2016-2017	Enveloppe FC 2016	Enveloppe FC 2017	DSC+FC 2017
Anglade	82 760,72 €	82 564,94 €	- 195,78 €	61 370,88 €	61 566,66 €	144 131,60 €
Braud et Saint Louis	3 012,03 €	36 729,25 €	33 717,22 €	115 505,19 €	81 787,97 €	118 517,22 €
Etauliers	83 264,03 €	94 793,49 €	11 529,46 €	59 065,21 €	47 535,75 €	142 329,24 €
Eyrans	62 698,68 €	65 680,94 €	2 982,26 €	41 925,80 €	38 943,54 €	104 624,48 €
Marcillac	94 604,35 €	98 600,15 €	3 995,80 €	81 615,05 €	77 619,25 €	176 219,40 €
Pleine Selve	48 892,00 €	47 337,29 €	- 1 554,71 €	76 560,64 €	78 115,35 €	125 452,64 €
Reignac	84 377,40 €	97 904,91 €	13 527,51 €	121 661,06 €	108 133,55 €	206 038,46 €
Saint Aubin de Blaye	67 797,84 €	73 543,05 €	5 745,21 €	56 145,88 €	50 400,67 €	123 943,72 €
Saint Caprais de Blaye	57 993,86 €	59 281,09 €	1 287,23 €	57 399,64 €	56 112,41 €	115 393,50 €
Saint Ciers sur Gironde	165 527,04 €	192 309,82 €	26 782,78 €	60 016,90 €	33 234,12 €	225 543,94 €
Saint Palais	58 970,07 €	58 006,54 €	- 963,53 €	78 631,73 €	79 595,26 €	137 601,80 €
<b>Total Communes Historiques</b>	<b>809 898,02 €</b>	<b>906 751,46 €</b>	<b>96 853,44 €</b>	<b>809 897,98 €</b>	<b>713 044,54 €</b>	<b>1 619 796,00 €</b>
Cartelege	- €	187 592,58 €	187 592,58 €	- €	57 131,59 €	244 724,18 €
Mazion	- €	147 083,73 €	147 083,73 €	- €	23 988,23 €	171 071,96 €
Saint Androny	- €	138 252,70 €	138 252,70 €	- €	25 396,71 €	163 649,41 €
Saint Seurin de Coursac	- €	100 217,52 €	100 217,52 €	- €	31 470,79 €	131 688,31 €
<b>Total Nouvelles Communes</b>	<b>- €</b>	<b>573 146,54 €</b>	<b>573 146,54 €</b>	<b>- €</b>	<b>137 987,32 €</b>	<b>711 133,86 €</b>
<b>Total CC Elargie</b>	<b>809 898,02 €</b>	<b>1 479 898,00 €</b>	<b>669 999,98 €</b>	<b>809 897,98 €</b>	<b>851 031,86 €</b>	<b>2 330 929,86 €</b>

Monsieur PLISSON précise que cette proposition représente un équilibre satisfaisant. Le 4<sup>ème</sup> critère : revenu moyen par habitant, conduit à un paradoxe toutefois pour la commune de Braud et Saint Louis. Celle-ci bénéficie de davantage de dotation de solidarité.

Cette proposition permet de garantir un bon niveau de dotation de solidarité. Le fonds de concours est plus difficile à mobiliser car il faut autofinancer les projets à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider l'augmentation de l'enveloppe DSC et de fixer son montant à 1 479 898 €,
- de valider les critères de répartitions tels que définis ci-dessus,
- de valider la répartition 2017 des enveloppes Fond de Concours et DSC,
- d'acter le principe d'un travail sur le champ des optimisations de ressources intercommunales et communales pour 2017 : fiscalité indirecte, optimisation des bases, ...
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

## 6. TOURISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 6.1 Ajustement de l'autofinancement pour l'animation des sites Natura 2000 en 2017

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 sur les sites «Marais du Blayais» et «Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde», une convention d'animation et de financement est signée chaque année avec la DDTM et l'Agence de l'Eau. Afin de supporter la part d'autofinancement (fixée à 20%), la CCE, désignée structure animatrice, a également établi un partenariat avec les 3 autres communautés de communes concernées par le périmètre Natura 2000, au prorata de leur territoire : la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

La précédente délibération (CCE 2016/02/1437) concernait la période 2015-2017. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde implique de nouvelles limites pour les Communautés de Communes concernées par la démarche. Il est donc nécessaire d'adapter la participation financière de chacune, sur la base de ce nouveau découpage intercommunal.

Les taux respectifs des différents financeurs sont les suivants :

- 13,5% pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 13,5% pour l'Etat,
- 53% pour l'Europe,
- 20% pour l'autofinancement, au prorata du territoire de chaque collectivité concernée par le périmètre Natura 2000.

Détail du nouveau prorata par territoire :

- Communauté de Communes Estuaire : 66,60%
- Communauté de Communes de Blaye : 9,01%
- CDC Latitude Nord Gironde : 3,59%
- CDC Haute Saintonge : 20,80% (inchangé)

La demande de subvention globale pour 2017 s'élève à 35 540,00 €.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de porter l'autofinancement de la démarche à hauteur des nouvelles limites de la Communauté de Communes de l'Estuaire (le budget prévisionnel passe de 4 101,32 € à 4 734,24 € en 2017),**
- **de déposer les dossiers de demande de partenariat financier auprès des autres collectivités concernées, pour l'année 2017, conformément au nouveau découpage administratif intercommunal.**

Répartition financière :

Plan de financement année 2016	Recettes prévisionnelles	
Agence de l'eau : 13.5 %	4 797,90 €	
Etat : 13.5 %	4 797,90 €	
Europe : 53 %	18 836,20 €	
<b>COLLECTIVITES 20 % :</b>		
Communauté de Communes Estuaire (66,60%)	4 734,24 €	7 108,00 €
Communauté de Communes de Blaye (9,01%)	640,09 €	
CDC Latitude Nord Gironde (3,59%)	255,12 €	
CDC Haute Saintonge (20,80%)	1 478,55 €	
<b>TOTAL DES RECETES</b>	<b>35 540.00 € TTC</b>	

Détails :

<b>Animation Natura 2000 site n° 7200685</b>	<b>Année 2017</b>
	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	
Animateur Natura 2000 : mise en œuvre du DOCOB	24 847,54 €
Chargé de mission pour la coordination et l'encadrement	6 158.00 €
Visite médicale, pharmacie, vaccins	78.00 €
<b>FRAIS PROFESSIONNEL</b>	
Frais de déplacement	640.00 €
Frais de repas	150.00 €
Frais d'hébergement	200.00 €
<b>FRAIS DE FORMATION</b>	
Formation animateur NATURA 2000	700.00 €
<b>ACHATS PREVISIONNELS ET SERVICES EXTERIEURS</b>	
Fournitures de bureau	150.00 €
Matériel informatique	280.00 €
Communication/sensibilisation : impression lettre d'information, achat de photographies, prestations extérieures de sensibilisation	800.00 €
<b>FRAIS DE STRUCTURE</b>	
Fournitures non stockables : eau, électricité, téléphonie, affranchissement, impressions (au prorata des 21,1 ETP du bâtiment, pour 3/5 ETP dédié à Natura 2000)	1 236.46 €
<b>IMPREVUS</b>	<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>35 540.00 € TTC</b>

## **6.2 Participation à la première édition de la carte touristique de la V80 Bordeaux Royan**

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de la valorisation touristique du territoire,

Le balisage routier de la voie cyclable V80 qui relie la méditerranée à l'atlantique est désormais achevé en Gironde et permet de relier désormais Royan à Sète.

La Communauté de Communes de l'Estuaire est traversée par ce tracé qui relie Etauliers au port des Callonges avant de gagner le port de Vitrezay.

L'agence de communication Enform, qui a déjà réalisé deux cartes touristiques (portion Toulouse-Sète et Bordeaux-Toulouse), sollicite les sites touristiques sur le dernier tronçon (Bordeaux-Royan) pour être partenaire de l'édition.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le principe de participation de la communauté de communes à hauteur de 1000 € HT pour cette première édition de carte (photo sur le recto de la carte, photo et texte sur le verso),**
- **d'autoriser le Président à faire les démarches afférentes.**

## **6.3 Partenariat Association La valériane**

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de la valorisation touristique du territoire,

Le site Terres d'oiseaux établit des partenariats avec des associations locales qui œuvrent, dans leur domaine d'action, en faveur de la préservation de l'environnement.

A ce titre, l'association La valériane participe depuis plusieurs années à des évènements proposés sur Terres d'oiseaux et invite en retour la C.C.E. sur différentes manifestations organisées sur le territoire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De verser une subvention de 200 euros à l'association La Valériane au titre de sa participation à la Fête du printemps organisée le 9 avril prochain sur le port des Callonges.**

#### **6.4 Partenariat avec l'Association AMSADHG dans le cadre du Jardin d'Oréda et de la granothèque**

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de la valorisation touristique du territoire,

Le jardin d'Oréda est un jardin à but thérapeutique, situé sur la commune de Cézac. Il s'agit d'un lieu mis à la disposition des usagers de l'AMSADHG (Association de Maintien et de Soins A Domicile en Haute Gironde) et permet à des personnes en situation de handicap ou dépendantes d'exprimer leurs potentialités.

L'AMSADHG a donc recruté un éducateur-agriculteur qui encadre cette démarche.

Les objectifs de ce jardin, organisés sur des principes de permaculture sont :

- Rompre l'isolement des personnes les plus vulnérables ou en situation de handicap,
- Accéder à une nourriture de qualité par une pratique de jardinage sans intrants chimiques et apprendre à produire à moindre coût dans son jardin,
- Proposer un lieu de mobilisation et d'expression,

Dans le cadre de cette action, et pour diffuser les principes de la permaculture, le Jardin d'Oréda propose une granothèque fonctionnant sur le principe des boîtes à lire (sachets de graines récoltés et alimentés par le jardin mis à disposition des particuliers sur le principe participatif du libre-service et du dépôt d'autres sachets).

Monsieur LAISNE souligne que ce projet est très intéressant.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **d'accueillir une boîte de la granothèque sur Terres d'Oiseaux,**
- **de promouvoir cette action en partenariat avec les communes déjà participantes à cette action,**
- **d'intégrer ses races anciennes dans l'atelier Le jardin à l'école dans le temps péri éducatif portée par la C.C.E,**
- **de verser une subvention de 150 € à l'AMSADHG pour soutenir le développement de cette action sur le territoire au titre de l'année 2017.**

#### **6.5 Terres d'Oiseaux-Partenariat 2017 : signature d'une convention avec Monsieur Jean Latrille**

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de la valorisation touristique du territoire,

Dans le cadre de l'offre d'ateliers et d'animations à destination du grand public, l'Office de Tourisme intercommunal souhaite proposer des ateliers créatifs en lien avec la nature.

Jean Latrille, habitant du port des Callonges, est spécialisé dans la vente d'oiseaux sculptés en bois.

Monsieur JOYET demande combien il y aura d'ateliers pour connaître le coût total. Madame DUCOUT demande si les ateliers sont payants. Il est précisé que c'est le cas. Monsieur RIGAL indique qu'il y aura 5 ateliers (en fonction des inscriptions).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De solliciter Monsieur Jean LATRILLE, artisan retraité et résidant sur le port des Callonges, pour réaliser des ateliers de sculpture sur bois à raison de 150 € par atelier,**
- **D'autoriser le président à signer la convention afférente.**

## **6.6 Dotation de lots concours photo Terres d'Oiseaux 2017**

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de la valorisation touristique du territoire,

Depuis 2011, la Communauté de Communes organise un concours photo ouvert à tous, chaque participant envoyant une ou plusieurs photos dans le cadre des catégories définies par le jury (trois catégories et un prix du jury).

Les photos reçues sont ensuite sélectionnées par un jury présidé par l'Association Communimages et constituent l'exposition du mois de juillet et août du site. Les visiteurs participent par leur vote au choix du gagnant dans chacune des catégories.

Monsieur LAISNE demande qui est propriétaire des photos.

Monsieur PLISSON précise que les photos sont la propriété des photographes et indique qu'un partenariat fructueux existe avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Royan au travers notamment du « sentier des arts ». Sur Terres d'Oiseaux, il y aura 50 marguerites de 3 mètres de haut, faites avec des matériaux recyclables. A ce titre, Monsieur PLISSON informe le Conseil de l'ouverture du Marinaud. Cela participe à la réussite du site. Il remercie la mairie de Braud et Saint Louis. Il indique que le 27 mars, la CCE invitera le Conseil au Marinaud.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- de gratifier le gagnant de chaque catégorie du concours d'une somme de 500 Euros soit une somme totale de 2000 Euros (3 catégories et prix du jury),**

**- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

## **7. DIVERS**

### **7.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016),

Entrainant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde et la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,

Vu la décision du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, en date du 9 février 2017, portant sur la modification de ses statuts,

Vu la proposition de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, jointe à la présente délibération,



Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde propose de modifier ses statuts pour les points suivants :

- La dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée.

Il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des Communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.

L'article 6 « Représentation et administration » des statuts prévoit que « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat. » Cette disposition a pour but d'éviter que chaque année, le nombre total et par voie de conséquence, la répartition des sièges entre les Communautés soient revues en fonction des chiffres réactualisés de population des Communautés de communes.

Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical. La loi NOTRE et sa traduction dans le cadre de l'application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en est un exemple.

Pour répondre à ces situations dans l'avenir, il est proposé de modifier à l'article 6 des statuts « Représentation et administration » cette disposition de la manière suivante: « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel ».

Le Syndicat Mixte propose de profiter de cette modification de statuts pour retirer de ces derniers les références à la « charte de Pays » qui n'a plus de fondement législatif, pour la remplacer par le terme « Stratégie de développement territoriale ».

La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de demander au Syndicat mixte de prendre acte de l'adhésion des communes qui ont rejoint la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Cartelègue, Mazion, Saint Androny, Saint Seurin de Coursac,**
- **d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

#### **7.2 Modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les Communautés de Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016),

Entrainant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde et la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats Mixtes fermés aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code relatives à la coopération intercommunale, et plus précisément aux dispositions prévues pour les EPCI et les syndicats de communes,

Vu l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le nombre de sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

- soit du comité syndical,
- soit de l'organe délibérant d'une commune membre à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et de l'importance de la population. »

Vu le même article du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la procédure à suivre,

Vu la décision du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, en date du 9 février, qui a modifié le nombre total de sièges et leur répartition entre les Communautés de communes au sein du comité syndical, afin de tenir compte de l'évolution du poids relatif de chaque Communauté au sein du Pays liée aux modifications de périmètres des Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde qui prévoit que « Chaque EPCI membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 400 habitants commencée. Chaque EPCI membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure. »

Vu la composition actuelle de l'organe délibérant du Syndicat Mixte, établie sur la base de la population DGF 2013 :

	<b>Population Fiche DGF</b>	<b>Nombre de</b>	<b>Pays</b>
CDC Blaye	15 561	13	12 titulaires + 6 suppl.
CDC Bourg	13 552	15	10 titulaires + 5 suppl.
CDC Cubzaguais	22 111	10	16 titulaires + 8 suppl.
CDC Estuaire	12 972	11	10 titulaires + 5 suppl.
CDC Latitude Nord Gironde	22 432	16	17 titulaires + 9 suppl.
<b>TOTAL</b>	<b>86 628</b>	<b>65</b>	<b>65 titulaires + 33 suppl.</b>

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde propose de modifier la représentation de ses Communautés de communes membres au sein de son organe délibérant, pour tenir compte de l'évolution du poids relatif de chaque Communauté au sein du Pays à compter du 1er janvier 2017.

En application des règles actuelles prévues aux statuts visées ci-dessus et qui ne sont pas modifiées, le nombre de délégués titulaires passerait de 65 à 67, le nombre de délégués suppléants de 33 à 34, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	<b>Population Fiche DGF 2016</b>	<b>Pays</b>
CDC Blaye	21 552	16 titulaires + 8 suppléants
CDC Cubzaguais	33 701	25 titulaires + 13 suppléants
CDC Estuaire	16 200	12 titulaires + 6 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	14 titulaires + 7 suppléants
<b>TOTAL</b>	<b>90 658</b>	<b>67 titulaires + 34 suppléants</b>

La décision de modification définitive sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la proposition de modification de la représentation des Communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,**
- **de valider le nouveau nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et leur nouvelle répartition entre les Communautés de communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

### **7.3 Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016).

Entrainant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde, et par automaticité la réduction du périmètre du SCoT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,

Vu la décision du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, en date du 9 février 2017, portant sur la modification de ses statuts,

Vu la proposition de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, jointe à la présente délibération,

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde propose de modifier ses statuts pour les points suivants :

- la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée.

Il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des Communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.

L'article 5 « Composition et fonctionnement du Conseil syndical » des statuts prévoit que « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat. » Cette disposition a pour but d'éviter que chaque année, le nombre total et par voie de conséquence, la répartition des sièges entre les Communautés soient revues en fonction des chiffres réactualisés de population des Communautés de communes.

Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical. La loi NOTRe et sa traduction dans le cadre de l'application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en est un exemple.

Pour répondre à ces situations dans l'avenir, il est proposé de modifier à l'article 5 des statuts « Composition et fonctionnement du Conseil syndical » cette disposition, de la

manière suivante: « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel ».

Le Bureau est à ce jour composé de seize membres, à raison de 4 membres par Communautés de communes. La Communauté de communes de Bourg en Gironde disparaissant, ses représentants ne peuvent plus siéger au Bureau à compter du 1er janvier 2017.

Les élus veulent conserver un nombre de membres au Bureau identique entre Communautés.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 6 « Bureau » des statuts :

Composition du Bureau

- Communauté de communes de Blaye \_\_\_\_\_ 4 membres
- Communauté de communes de l'Estuaire \_\_\_\_\_ 4 membres
- Communauté de communes Latitude Nord Gironde \_\_\_\_\_ 4 membres
- TOTAL \_\_\_\_\_ 12 membres

La modification de la composition du Bureau nécessite aussi une modification du règlement intérieur (article 6).

La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- de demander au Syndicat mixte de prendre acte de l'adhésion des communes qui ont rejoint la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- Cartelègue,
- Mazion,
- Saint Androny,
- Saint Seurin de Coursac.

**- d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

#### **7.4 Modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les Communautés de Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016).

Entrainant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde, et par automaticité la réduction du périmètre du SCoT,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats Mixtes fermés aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la

cinquième partie du même code relatives à la coopération intercommunale, et plus précisément aux dispositions prévues pour les EPCI et les syndicats de communes,

Vu l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le nombre de sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

- soit du comité syndical,
- soit de l'organe délibérant d'une commune membre à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et de l'importance de la population. »

Vu le même article du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la procédure à suivre,

Vu la décision du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, en date du 25 novembre 2016, qui s'est positionné favorablement pour modifier le nombre total de sièges et leur répartition entre les Communautés de communes au sein du comité syndical, afin de tenir compte de la modification des périmètres des Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017, entraînant automatiquement la réduction du périmètre du SCoT, une diminution de la population totale du périmètre du SCoT et une redistribution significative de la population totale entre les Communautés de communes.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde qui prévoit que « Chaque Communauté membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 000 habitants commencée, avec un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes qui la composent.

Chaque Communauté membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure. »

Vu la composition actuelle de l'organe délibérant du Syndicat Mixte, établie sur la base de la population DGF 2013 :

	Population Fiche DGF 2013	Nombre de communes	SCOT
CDC Blaye	15 561	13	16 titulaires + 8 suppl.
CDC Bourg	13 552	15	15 titulaires + 8 suppl.
CDC Estuaire	12 972	11	13 titulaires + 7 suppl.
CDC Latitude Nord Gironde	22 432	16	23 titulaires + 12 suppl.
TOTAL	64 517	55	67 titulaires + 35 suppl.

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde propose de modifier la représentation de ses Communautés de communes membres au sein de son organe délibérant, pour tenir compte à compter du 1er janvier 2017 de la réduction du périmètre du SCoT, de la diminution de la population totale au sein du périmètre du SCoT et de la redistribution significative de la population totale entre les Communautés de communes.

En application des règles actuelles prévues aux statuts visées ci-dessus et qui ne sont pas modifiées, le nombre de délégués titulaires passerait de 67 à 59, le nombre de délégués suppléants de 35 à 30, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	Population Fiche DGF 2016	Pays
CDC Blaye	21 552	22 titulaires + 11 suppléants
CDC Estuaire	16 200	17 titulaires + 9 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	20 titulaires + 10 suppléants
TOTAL	56 957	59 titulaires + 30 suppléants

La décision de modification définitive sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la proposition de modification de la représentation des Communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,**
- **de valider le nouveau nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et leur nouvelle répartition entre les Communautés de communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

#### **7.5 Fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements du pays de la Haute Gironde**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de la valorisation touristique du territoire,

Le Pays est engagé depuis plusieurs années dans l'animation d'une OPAH et dans une démarche de transition énergétique.

Comme la CCE, le Pays a été retenu à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Dans ce cadre, le pays a mis en place un fonds d'aide à la rénovation énergétique (document joint en annexe) à destination des particuliers dont l'enveloppe de 200 000 € est assuré à 80 % par l'Etat dans le cadre de TEPCV et à 20 % par les Communautés de Communes (les 40 000 € seront répartis selon le nombre de dossiers établis par chaque CdC). Ces aides sont cumulables avec les aides attribuées par le fonds de la CCE.

La convention de financement ci-jointe (qui court jusqu'au 7 juillet 2018) encadre cette participation financière.

Monsieur PLISSON précise que l'enveloppe de la CCE pour le fonds de rénovation énergétique s'élève à hauteur de 350 000 €. Les deux fonds sont cumulables. Les démarches sont simples : il y a un numéro unique. Monsieur PLISSON indique qu'une démarche est en cours avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la CARA pour vérifier l'étanchéité des bâtiments avec un drone. La CCE est invitée à partager cette démarche.

Monsieur BOURNAZEAU précise que le Pays mène une telle démarche mais uniquement sur les bâtiments publics.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de gestion des participations des communautés de communes au fonds d'aide énergétique des logements du Pays de la Haute-Gironde ci-jointe.**

#### **7.6 Budget Prévisionnel Fête de l'Asperge du Blayais 2017**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de l'organisation de la Fête de la l'Asperge,

La Communauté de communes de l'Estuaire organise comme chaque année, la Fête de l'Asperge du Blayais. La manifestation se déroulera les 29 et 30 avril prochain sur la commune d'Etauliers.

A cet égard, la Communauté de Communes sollicite les financements relatifs à l'organisation de la manifestation.

Considérant les formalités nécessaires au dépôt du dossier,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget prévisionnel de la Fête de l'Asperge 2017 arrêté au 22.02.2017 (hors frais de personnel).

BUDGET PREVISIONNEL - FETE DE L'ASPERGE DU BLAYAIS 2017 (au 22.02.2017)			
DEPENSES			RECETTES
POSTE	OBJET	TTC €	HT €
<b>1. COMMUNICATION</b>			<b>1. MANIFESTATION</b>
S-TOTAL Graphisme + Impression + Photo		8 485,20 €	6 842,00 €
S-TOTAL WEB +VIDEO		12 141,14 €	10 884,78 €
S-TOTAL Médias		9 660,95 €	8 157,34 €
<b>S-TOTAL COMMUNICATION</b>		<b>30 287,29 €</b>	<b>25 884,12 €</b>
<b>2. LOGISTIQUE EQUIPEMENT FOURNITURES</b>			
S-TOTAL LOGISTIQUE EQUIPEMENT FOURNITURES		15 084,41 €	13 282,49 €
<b>3. ANIMATIONS</b>			
ANIMATIONS GENERALES		8 870,60 €	8 705,03 €
ANIMATIONS VILLAGE ENFANTS		6 690,00 €	6 690,00 €
<b>S-TOTAL ANIMATIONS</b>		<b>15 560,60 €</b>	<b>15 395,03 €</b>
<b>4. TECHNIQUE</b>			
S-TOTAL TECHNIQUE		38 607,89 €	32 383,24 €
<b>TOTAL BUDGET PREVISIONNEL (sans frais de personnel)</b>		<b>99 540,19 €</b>	<b>86 944,88 €</b>
			<b>2. PARTENARIATS PRIVES</b>
S-TOTAL			18 300,60 €
			<b>3. INSTITUTIONNELS</b>
Conseil Régional d'Aquitaine			3 000 €
Mairie Braud St Louis			2 500 €
CONSEIL Départemental			2 950 €
Mairie Etauliers			4 000 €
Chambre d'agriculture			990 €
<b>S-TOTAL</b>			<b>13 440,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>51 653,12 €</b>
			<b>4. C.C.E</b>
Participation C.C.E			47 887,07 €
<b>TOTAL</b>			<b>99 540,19 €</b>

## 7.7 Fête de l'Asperge du Blayais 2017. Tarifs 2017

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de l'organisation de la Fête de la l'Asperge,

**Considérant l'arrêté de création de la régie permettant la perception de recettes liées à l'organisation de cette manifestation,**

**Les tarifs suivants sont proposés pour cette nouvelle édition,**

### 1. Pass Apéro Asperges + verre

L'organisateur a choisi de proposer une assiette de tapas à base d'Asperges du Blayais en l'associant à d'autres produits, de préférence locaux. (5 portions en verrines).

Cette assiette sera proposée avec un verre Blaye Côtes de Bordeaux. Le visiteur pourra alors déguster 3 verres de vin (dose de dégustation) parmi nos viticulteurs présents sur l'évènement.

Ce pass sera vendu au tarif de 7 €/TTC.

## **2. Pass Menu**

L'organisateur souhaite proposer un menu complet. (Entrée, plat, fromages ou dessert) hors boissons.

Ce menu sera évidemment élaboré à base d'asperges du Blayais et d'autres produits locaux.

**Ce pass sera vendu au tarif de 14 €/TTC.**

**Un seul traiteur sera choisi et aura le droit de vente pour ces 2 pass.**

## **3. Tabliers de cuisine Adultes**

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la recette suivante :

La Communauté de Communes de l'Estuaire souhaite vendre des tabliers de cuisine pour adultes au logo de la manifestation. (non millésimés)

Ces tabliers adultes seront vendus au prix de **12 €/TTC.**

## **4. Tabliers de cuisine Enfants**

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la recette suivante :

La Communauté de Communes de l'Estuaire souhaite vendre des tabliers de cuisine pour enfants au logo de la manifestation. (non millésimés)

Ces tabliers enfants seront vendus au prix de :

- Tabliers enfants (de 8 à 12 ans) : **9,50 €/TTC**
- Tabliers enfants (de 4 à 8 ans) : **7,50 €/TTC**

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider les propositions de tarifs ci-dessus,**
- **d'autoriser la perception de ces recettes sur la régie de la Fête de l'Asperge,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## **7.8 Fête de l'Asperge du Blayais 2017. Officialisation des collaborateurs bénévoles de service public**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la jurisprudence ( CE n°187649 du 31/03/1999),

Considérant que la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation et qu'elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais, la Communauté de Communes de l'Estuaire dans une volonté de mixité et d'intégration des publics en situation de handicap, souhaite associer à l'organisation de la manifestation des résidents du foyer occupationnel d'EVA de Braud et Saint Louis.

Afin d'officialiser cette collaboration, les bénévoles du foyer auront le statut de collaborateurs bénévoles de service public. Le nom des bénévoles sera fourni par l'association EVA.

Monsieur PLISSON remercie Monsieur LAISNÉ, Président d'EVA.



**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le concours des bénévoles afin d'assurer les missions exécutées dans le cadre de l'organisation du site de la Fête de l'Asperge du Blayais (manutention, nettoyage des tables...) pour le compte de la Communauté de Communes de l'Estuaire,**
- **de fixer le statut de collaborateur bénévole de service public,**
- **d'autoriser le Président à arrêter les noms de ces collaborateurs sur proposition de l'association,**
- **de rappeler que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.**



Monsieur PLISSON informe le Conseil Communautaire qu'il y aura une réunion le 1<sup>er</sup> juillet prochain à Cartelègue pour présenter tous les projets de la CCE à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
BAILAN		BELLAN-HERAUD	
BERNARD		BERNAUD	
BOURDEAU		BOURNAZEAU	
CHASSELOUP		CORONAS	
CORRE		DUCOUT	
DURIGA		EYMAS	
GANDEMER		GANDRE	
GRENIER		HEMERY	
HENRIONNET		HERVE	
JOYET		LABRIEUX	
LAISNE		LAVIE-CAMBOT	
MASSIAS		MAURIN	
NOEL		OVIDE	
PAYEN		PELISSON	
PLISSON		RENOU	
RIGAL		RIVEAU	
SAVARIT		TERRANCLE	
VERIT		VILLAR	